

MAIRIE DE BEAULON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEAULON  
Session Ordinaire  
Séance du 07 décembre 2017

**Nombre de membres :**

**Afférents au Conseil Municipal : 15**

**En exercice : 18**

**Qui ont pris part à la délibération : 16**

***Le pouvoir : Mme LAVOCAT Hélène donne pouvoir à Mr BENIGNAUD Patrick***

Date de la convocation : 29 novembre 2017

Date de l'affichage : 29 novembre 2017

L'An deux mil dix-sept et le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le vingt neuf novembre deux mil dix-sept.

**Etaient présents :** Mrs LOGNON Alain, Maire, BENIGNAUD Patrick, FRIZOT Bernard, GILLARDIN Jean-Michel, BERNON Gérard, VIZIER Jérôme, FAVARETTO Alain, CHARPENTIER Jean-Marie, MORIN Daniel ; Mmes BERGER Christine, RABOUTOT Odile, DUPONT Sandra, GUYOT Marie-Louise, ROBOTA Colette, MARECHAL Marie-Noëlle

**Excusées :** Mme LAVOCAT Hélène,

**Absentes :** Mmes VALLA Marie-Paule, PRIEUR Carole,

**Secrétaire :** Mme RABOUTOT Odile

**DELIBERATION POUR FACTURATION DES BAUX COMMUNAUX**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention le renouvellement des baux des terrains communaux pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018.. La base de calcul est l'indice de fermage, constaté par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, fixé à 106, 28.

**DELIBERATION POUR APPROBATION DU TABLEAU DE  
REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE 2017 RECUPERES  
AUPRES DES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX  
EN 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le tableau de répartition des frais de chauffage pour l'année 2017, à récupérer auprès des locataires des logements communaux en 2018.

L'Assemblée, après avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve cette répartition de frais de chauffage.

## **DELIBERATION POUR LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Suite au départ de Mr PETIOT Tristan « 2 rue des Aubrelles » au 09 décembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de louer cet appartement à Madame DALIGAND Christelle qui en a fait la demande. Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 16 décembre 2017. Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 291,49 euros. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 3<sup>ème</sup> trimestre 2017. La caution demandée sera de 291,49 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal vote avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la signature du contrat de location entre la commune et Madame DALIGAND Christelle.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA CIRCONSCRIPTION EDUCATION NATIONALE DE MOULINS 2 POUR L'ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT DU RASED ET DE L'ACHAT DE MATERIEL**

M le Maire explique au Conseil Municipal que chaque circonscription de l'Education Nationale dispose de plusieurs RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour accompagner les élèves repérés en difficulté. Ces structures sont composées de trois types de personnel :

- Psychologue scolaire
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique.

Depuis la rentrée de septembre 2017, la commune fait partie d'un RASED comptant 18 collectivités, qui sont les suivantes : BEAULON, COULANGES, DIOU, DOMPIERRE-SUR-BESBRE, LE BOUCHAUD, LE DONJON, LENAX, LE PIN, LUNEAU, MONTAIGUET-EN-FOREZ, NEUILLY-EN-DONJON, PIERREFITTE-SUR-LOIRE, SAINT-DIDIER-EN-DONJON, SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE, SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE, SALIGNY-SUR-ROUDON, THIEL-SUR-ACOLIN, VAUMAS.

*M le maire donne lecture de la convention proposée. Elle précise notamment :*

- Que la commune du Donjon accepte d'être l'instance de gestion administrative et comptable des participations financières des collectivités et des dépenses.

- Que la commune aura pour l'année 2018 à rembourser à la commune du DONJON, les dépenses suivantes :
  - En investissement : la somme de 346, 23 € (Achat de mallettes tests psychométriques)
  - En fonctionnement : le somme de 44, 14 € (Achat de matériel pédagogique et diverses fournitures)

Pour les années suivantes, seules des charges de fonctionnement seront à prévoir.

A titre indicatif un montant forfaitaire de 300.00 € sera alloué à la psychologue et également aux maitres E, soit un total de 600.00€ par année scolaire répartis entre les 18 communes et suivant la clé de répartition calculée avec les effectifs actualisés chaque année à partir des tableaux validés par l'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 1 contre et 0 abstention :

- Autorise M le Maire à signer la convention entre les communes de la circonscription de l'éducation nationale MOULINS 2 pour l'organisation du fonctionnement du RASED et de l'achat de matériel ainsi que tout autre document utile.
- S'engage à prévoir au budget primitif 2018, les crédits nécessaires.

## **DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'école publique Tivoli de Dompierre-sur-Besbre, sollicitant la commune de Beaulon pour une subvention exceptionnelle.

Dans le cadre d'un séjour à la neige de 4 jours, les élèves de l'école TIVOLI (dont 3 élèves sont domiciliés sur la commune de Beaulon) vont partir à Notre Dame du Pré en Savoie. Une participation est demandée aux familles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'attribuer à l'école publique Tivoli de Dompierre-sur-Besbre, une subvention de 50 € par élève inscrit à ce voyage.

## **MOTION POUR LA REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE DE 1914-1918**

Pendant la guerre de 1914-1918, 2 400 soldats ont été condamnés à mort par des Conseils de guerre pour refus d'obéissance, mutilation volontaire, désertion, abandon de poste, délit de lâcheté ou mutinerie. 639 d'entre eux furent fusillés et les autres condamnés à des peines de travaux forcés, de déportation vers des bagnes ou chantiers coloniaux, de détention dans des forteresses ou camps militaires ou encore au retour au front. D'autres furent abattus sans procès. Leurs familles se sont vues refuser les pensions militaires et ont vécu l'opprobre de la société.

Le commandement avait décidé de réprimer les actes de faiblesse provoqués par le désespoir et les rebellions par des exécutions capitales et de nombreuses condamnations furent décidées de façon sommaire, parfois même sans passer par le Conseil de guerre.

Dès septembre 1914, devant l'incurie et l'incompétence de l'Etat-Major, les premiers régiments se mutinaient et ce fut le début de la grande vague des Fusillés pour l'exemple.

À un an de la fin du centenaire de la première guerre mondiale, le temps est venu d'honorer tous les morts, y compris les fusillés pour l'exemple. Ces hommes n'étaient ni des lâches ni des traîtres, ni de ceux qui ont été exécutés pour motif de droit commun. C'étaient des soldats qui étaient jusqu'à l'extrême limite de leurs forces, et dont il est temps de reconnaître la mémoire. Grâce aux campagnes menées après la guerre, des condamnations ont déjà été levées, mais beaucoup de cas sont restés dans l'ombre et bien des injustices n'ont pas été réparées.

Le Conseil Municipal, dans le prolongement du combat mené, en son temps, par Pierre BRIZON, Maire de Franchesse, Député de l'Allier pendant la Grande Guerre :

**DEMANDE** avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, à Monsieur le Président de la République Française de procéder à la réhabilitation de tous ces soldats tombés sous des balles françaises et de leur rendre ainsi leur honneur à titre posthume, avec toutes les conséquences de droits éventuels.

<p style="text-align:center"><b>MOTION DE SOUTIEN AUX 12 COMMUNES CONCERNEES PAR LA REVISION GENERALE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DU FLEUVE LOIRE.</b></p>
---

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la discussion intervenue entre les maires du canton de Dompierre sur Besbre sur le projet de révision générale du Plan de Prévention du Risque Inondation du fleuve Loire.

Bien que ce PPRI ne concernent que 12 communes sur les 32 du canton et que les conséquences n'impactent défavorablement que quelques communes parmi ces 12, il a été proposé que tous les conseils municipaux délibèrent par solidarité envers les communes touchées pour assouplir le règlement en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services de l'Etat ont, compte tenu des évolutions de la réglementation en matière de PPR, fait réaliser par le bureau d'études ISL ingénierie, de nouvelles cartes d'aléa inondation dans le cadre de la révision du PPRI Loire.

Ces nouvelles cartes d'aléas ont été présentées aux 12 communes concernées par cette révision les 22 septembre 2015 et 10 février 2016 et fait l'objet d'une réunion de concertation et d'échanges à l'automne 2017.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que ces nouvelles cartes d'aléa inondation impactent fortement certaines communes car des secteurs sont passés d'aléa faible en aléa moyen et d'autres sans aléa sont désormais couverts par un aléa faible.

Considérant que l'étendue des aléas faibles et moyens est complètement disproportionnée et ne reflète pas la réalité des terrains inondés

Des secteurs entiers pour certaines communes sont passés d'aléa faible en aléa moyen et d'autres sans aléa sont passés en aléa faible, principalement dans les zones classées U, Ui, NAI sur les documents d'urbanisme.

Inversement, certains secteurs sont passés d'aléa faible en zone non inondable.

Considérant que les hauteurs d'eau indiquées sur les cartes paraissent surévaluées, la question de la pertinence des méthodes et moyens utilisés pour la réalisation de ces cartes se pose clairement.

Considérant que les interdictions et prescriptions édictées par les services de l'Etat, dans le cadre du projet de PPRI telles qu'elles sont définies à ce jour, sont disproportionnées et sont donc ainsi de nature à bloquer définitivement le développement de certaines communes.

Considérant que le projet de PPRI tel qu'il est présenté à ce jour entraîne une dépréciation de la valeur des terrains et des habitations et une restriction du droit de propriété et de construction

Considérant le risque pour ces communes de voir une dépréciation de la valeur locative servant l'établissement des taxes directes locales et donc leur appauvrissement,

Le conseil municipal, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, demande l'assouplissement, pour les communes concernées, du règlement en cours d'élaboration dans le cadre de la révision du PPRI afin de leur permettre de conserver leur attractivité

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LOGNON Alain donne lecture du courrier d'Allier Habitat, dans lequel il est spécifié les différents modes de fonctionnement concernant la gestion des futurs foyers logements.

Monsieur LOGNON Alain annonce que la Communauté de Communes portera le projet de la micro-crèche.

Monsieur LOGNON Alain informe que la DDCSPP nous demande de déclarer l'ouverture de l'accueil de loisirs les mercredis, auprès de la CAF. Plusieurs parents n'étant pas intéressés par le mode de facturation appliqué avec le barème de la CAF, l'effectif des enfants présents les mercredis pourrait être diminué de moitié.

Monsieur FRIZOT Bernard et Monsieur LOGNON Alain ont fait le tour de la Commune afin de repérer les voiries à refaire.

Monsieur LOGNON Alain remercie et félicite la commission bulletin qui a réalisé, cette année encore, un excellent travail pour la confection du bulletin municipal.

Monsieur GILLARDIN Jean-Michel fait un compte-rendu de la réunion du sivom sologne bourbonnaise à laquelle il a assisté.

Monsieur LOGNON Alain explique qu'il a rencontré 4 banques lors du forum des entreprises à Avermes. Toutes ont le même objectif : supprimer tous les distributeurs de billets d'ici 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.